



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cours d'assises

Question écrite n° 2930

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser si le nom des personnes désignées sur la liste électorale par tirage au sort, en vue de la constitution d'un jury criminel, peut être publié ou communiqué à des tiers.

Texte de la réponse

Reponse. - En application de l'article 261 du code de procédure pénale, dans chaque commune, le maire dresse une liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel par tirage au sort effectuée publiquement à partir des listes électorales. Aucun texte ne réglemente la publication ou la communication à des tiers des noms des électeurs figurant sur ces listes préparatoires. L'intérêt d'une telle publication ou communication paraît d'ailleurs très réduit, dans la mesure où elle ne peut permettre de connaître les noms des personnes effectivement désignées comme jurés dans une affaire déterminée. En effet, les listes préparatoires établies dans les communes du ressort d'une cour d'assises permettent la constitution par tirage au sort au siège de cette juridiction de la liste annuelle des jurés (au nombre de 1 800 pour la cour d'assises de Paris et d'au moins deux cents pour les autres juridictions criminelles). Avant l'ouverture de chaque session d'Assises est tirée au sort, sur cette liste annuelle, une liste de trente-cinq jurés appelés à siéger à ladite session. Celle-ci ouverte, un ultime tirage au sort détermine pour chacune des affaires la composition du jury de jugement qui comprend neuf personnes. Il convient de relever que si aux termes de l'article 282 du code de procédure pénale chaque accusé doit recevoir signification de la liste des jurés de session, ce texte prévoit, toutefois, que la liste ainsi signifiée ne peut contenir aucune indication relative au domicile ou à la résidence des jurés, ces indications ne pouvant être communiquées qu'aux avocats de l'accusé sur leur demande.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2930

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2639